

DEC 12/2013

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 8 juillet 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 8 juillet 2013

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Virement de crédits n° DEC 12/2013 - Section III - Commission - du budget
général 2013



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 3 juillet 2013
(OR. en)**

11819/13

FIN 389

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: M. Janusz LEWANDOWSKI, Membre de la Commission européenne
Date de réception: 1^{er} juillet 2013
Destinataire: M. Brian HAYES, Président du Conseil de l'Union européenne

Objet: Virement de crédits n° DEC 12/2013 - Section III - Commission - du budget
général 2013

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission DEC 12/2013.

p.j. : DEC 12/2013



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 28/06/2013

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2013
SECTION III - COMMISSION TITRES 04, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 12/2013

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

CE - 1 164 930

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0405 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

ARTICLE - 04 05 01 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

CE 1 164 930

INTRODUCTION

Le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006, tel que modifié par le règlement (CE) n° 546/2009, porte création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM). Le point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en fixe le cadre budgétaire.

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

04 05 01 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

b) Données chiffrées à la date du 29/05/2013

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	p.m.
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	12 668 955
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	12 668 955
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	12 668 955
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	13 833 885
7. Renforcement proposé	1 164 930
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	N/A
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 29/05/2013	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Dans la proposition de décision [COM (2013) 470], la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du FEM pour la demande EGF/2011/025 IT/Lombardia, présentée par les autorités italiennes, étaient réunies.

Le montant de 1 164 930 EUR demandé par les autorités italiennes contribuera au coût d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 480 personnes licenciées dans deux entreprises relevant de la division 26 de la NACE Rév. 2 («Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques»), implantées en Lombardie (ITC4), région italienne de niveau NUTS II, procurant une aide visant à la réinsertion professionnelle des travailleurs touchés. Ces licenciements sont dus à la crise économique et financière mondiale.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 29/05/2013

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	500 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	-12 668 955
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	487 331 045
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	487 331 045
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	n/a
7. Prélèvement proposé	1 164 930
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	0,23%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 29/05/2013	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

En vertu du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, la réserve prévue pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation est destinée à fournir un appui complémentaire aux travailleurs affectés par les conséquences de changements structurels majeurs de la configuration du commerce mondial, afin de les aider à réintégrer le marché du travail.

